

Une modélisation de l'emprise conjugale.

Loyauté, Solidarité, Fidélité, Équité et leur instrumentalisation.

Par P. Pignol et L-M. Villerbu, 2023.

P. Pignol est psychologue, psycho-victimologue, Dr en psychologie, Vice-président de la Société Bretonne de Psycho-Criminologie et Psycho-Victimologie (SBPCPV).

L-M Villerbu est psychologue, psycho-criminologue, Pr Émérite, Expert au Civil et au Pénal, Président de la SBPCPV.

Mots-clés : Violences conjugales- Couple-Structure paritaire-Emprise-Loyauté-Fidélité-Solidarité-Équité- Imposture-Enfermement-Harcèlement-Punitivité

Une clinique de l'Impossible séparation

Pourquoi aborder la question des contextes conjugaux violents via celle de la séparation ? Parce que ceux-ci constituent un champ paradigmatique de ce que peut être une impossible rupture, cela du fait de modalités relationnelles conjugales éminemment problématiques dont nous nous efforcerons de rendre compte à partir d'une modélisation de ce que l'on dénomme ***l'emprise conjugale***.

L'on sait en effet trop bien aujourd'hui que, sans l'intervention active (et appropriée) de tiers, ces contextes ne peuvent que, soit perdurer en creusant un monde sans fin et toujours plus clos sur lui-même, soit conduire à la disparition violente d'un des membres du couple, dont les « féminicides » représentent l'expression la plus marquante. Face émergée de l'iceberg, ils ne rendent cependant pas compte de la très grande majorité des situations où la disparition de l'un se fait beaucoup plus discrète, voire invisible, quand la destruction ne prend pas la forme d'un meurtre physique, mais psychique, somatique, social, économique..., et ne laisse pas de traces matérielles d'évidence objectivables au plan médico-légal.

En cela, les contextes conjugaux violents s'offrent comme un champ d'expérimentation privilégié d'un ensemble de concepts et de leur réalité clinique, dont ceux de Loyauté et de Fidélité mais aussi de Solidarité et d'Équité, de par les stratégies d'instrumentalisation et de mise en impasse systématique dont ils peuvent faire l'objet, au plus loin de ce que l'on réduit trop souvent à une problématique de conflit. Avec ceux-ci, cette clinique de l'impossible séparation s'en trouve éclairée et ouvre à des perspectives renouvelées en matière d'évaluation de tels contextes, tant dans un exercice expertal, d'enquête sociale, de personnalité..., d'orientation, de stratégies d'intervention à visée de changement, que de création de dispositifs innovants de prise en charge.

Car c'est bien à cette question insistante et centrale qu'il faut pouvoir répondre : pourquoi n'a-t-il (elle) pas rompu plus tôt ?

Des violences conjugales aux contextes conjugaux violents

La notion de « violence conjugale » fait partie de ces constructions contemporaines au statut incertain, construction d'abord politique comme l'a montré le récent *Grenelle des violences conjugales*. Celui-ci a en effet pris acte de ce qu'elles représentaient aujourd'hui un enjeu de société, une question de vivre-ensemble, et qu'elles relevaient d'une politique publique nationale à leur mesure.

Mais l'examen attentif de ce que recouvre le terme même conduit à un constat pour le moins paradoxal : aucune des principales disciplines conviées à leur analyse n'en propose une modélisation nouvelle et en reste à ce que ses postulats peuvent en dire. Et si l'on admet que toute conception d'un objet représente une façon de poser le problème et, de fait, véhicule et promeut ses propres solutions, l'on ne s'étonnera pas que malgré la volonté politique affichée, bien des difficultés demeurent au quotidien dans la prise en charge de ces situations (Villerbu et Pignol, 2021 ; Villerbu, 2021-1).

Quelles que soient les approches, deux notions ne sont jamais véritablement discutées, comme si leur juxtaposition se suffisait à elle-même - violence d'un côté, conjugal de l'autre-, et sont à l'origine de formules caricaturales comme « femmes battues », « hommes violents ».

Ainsi en Droit, ce que recouvre le terme de violence se réduit aux différentes formes déclinées par ses codes, avec les pratiques de la preuve matérielle qui y sont associées : violences physiques, sexuelles, psychologiques, économiques..., dont le contexte conjugal ne représente tout au plus qu'une circonstance aggravante, en aucun cas un genre de violence en soi. Comme si violenter son conjoint revêtait le même sens, procédait des mêmes intentions, s'exerçait suivant les mêmes modalités opératoires que s'en prendre à un inconnu, et justifiait d'un même traitement judiciaire.

Il en va de même pour la Sociologie lorsqu'elle appréhende comme les violences dites sexistes, le couple n'étant pour elle tout au plus qu'un site parmi les autres d'expression d'une domination de genre dans un « continuum des violences faites aux femmes », en occultation de celles commises par des femmes sur leur conjoint ainsi que des situations de violences en contexte de couples non hétérosexuels.

Quant à la Psychologie, elle s'empresse trop souvent de rechercher chez leurs protagonistes une structure psychopathologique ou un trouble de la personnalité, attribuant à l'une ou l'autre son caractère systémique selon le supposé paradigme du « pervers narcissique et son complice » (Eiguer, 2014). Mettant ainsi à égalité de responsabilité les deux conjoints (Gauffer, 2020), cela conduit en toute logique à rechercher sur la scène inconsciente les motifs de complicité de celui « se disant victime » : en quoi et pourquoi il participe à son propre malheur, quels bénéfices il tire de son choix amoureux d'un « conjoint violent » ou encore de

ne pas rompre la relation malgré les violences subies. Autant de motifs inconscients mis alors au même rang que les violences elles-mêmes, en totale occultation/méconnaissance de l'emprise et de ses effets et, au plan théorique, dans une confusion de ce qui relève de la responsabilité juridique et de la responsabilité psychique.

Et lorsqu'elle se focalise sur la relation conjugale c'est pour n'en développer que les notions de *conflit conjugal*, ou encore celle de *conjugopathie*, faisant des violences un effet de système et mettant là encore à égalité de responsabilité morale les partenaires dans leur existence et leur perpétuation.

Quant à celle de traumatisme psychique venant rendre compte chez les victimes de leur incapacité à se séparer d'un conjoint violent du fait de ses effets singuliers (dissociation et amnésie), elle souffre des mêmes insuffisances en ce qu'elle ne dit elle non plus rien de ce qui visent spécifiquement les violences au sein d'un couple et leurs effets sur la relation conjugale elle-même.

L'issue viendra cependant de la création du concept **d'emprise**, aujourd'hui devenu central dans l'appréhension des contextes conjugaux violents (Hirigoyen, 2005).

Ce qui fait défaut dans ces conceptions, c'est la dimension proprement conjugale de la violence, la nature et les formes singulières de celle-ci, en quoi et comment elle s'en prend spécifiquement au cadre et à la relation de couple. Pour alors véritablement concevoir la « violence conjugale » comme un nouvel objet, il faut penser le couple comme un cadre complexe, ce qui implique : - d'une part de l'appréhender comme une structure, c'est-à-dire un ensemble de contraintes non aléatoires s'imposant à ceux qui s'y engagent ; - d'autre part de concevoir comment, suivant quelles modalités spécifiques, il peut faire l'objet d'un travail systématique de mise en crise, d'une véritable **entreprise emprise**.

Cela suppose de le penser comme une **structure paritaire**.

Du couple comme structure paritaire

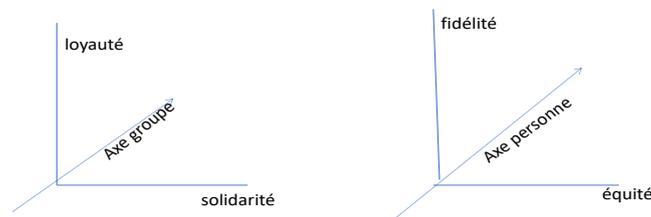
Le couple a une histoire, celle des mutations anthropologiques qu'il a connues au fil des époques, tant dans ses fondements, ce qu'il soutient comme projet, ses principes, ses idéaux, les droits et devoirs auxquels il engage, que de la réalité concrète de ce qu'il recouvre au quotidien (Kaufmann, 2014). S. Chaumier notamment en a su en retracer l'histoire allant du couple comme exclusivement dédié à la création d'une famille (dimension patrimoniale) au couple fondé sur le sentiment amoureux (dimension intersubjective), donnant lieu au couple « fusionnel », puis « fissionnel » promouvant l'autonomie de chacun (Chaumier, 1999, 2004).

Que veut aujourd'hui faire couple ? A quelles intimités déjà-là obéit-il ? A quel pari nous engage-t-il ? A quoi nous contraint-il pour advenir et perdurer ?

Convenons d'une définition structurelle du concept instanciel « couple » : « Une construction de projet, par un **cadre paritaire**, tenant son existence du respect de toute intégrité, celle du groupe constitué comme celle des personnes en cause » (Villerbu et Pignol, 2021).

Faire couple implique alors quatre grandes modalités distinctes d'engagement, engagements faits à soi-même et attendus en retour du partenaire. Il s'agit de la Loyauté, de la Solidarité, de la Fidélité et de l'Équité, véritables organisateurs psychiques et interpersonnels de ce cadre paritaire. Ils se distribuent selon deux grands axes constitutifs : un Axe groupe et un Axe personne.

Objet cadre paritaire



- **L'axe groupe**

Il en est ici de la dimension institutionnelle de tout couple, à savoir la constitution d'une entité nouvelle d'appartenance. Celle-ci obéit à un principe de **Mutualité**, *id est* d'une mise en communauté et en partage d'une multiplicité de dimensions d'existence. Tout couple est par essence *mixités*, à savoir une multiplicité de différences (non seulement « sexuelle », mais de genre, de classe, de culture, de valeurs, de goûts, d'engagements, etc.) transcendées en un projet commun, quel que soit celui-ci. Deux modalités d'engagement y participent :

- **La Loyauté** : elle vise à protéger le couple de tout ce qui pourrait nuire à son existence et son intégrité. Elle implique un respect des normes, valeurs, idéaux, utopie du couple, ou encore de ce que R. Neuburger (2014) définit comme son *mythe fondateur*.

L'envers en est ce que l'on nomme au plan moral la trahison, qui consiste à faire alliance avec un tiers et partager avec lui ce qui est supposé relever du domaine exclusif du couple (son territoire intime propre selon Neuburger, 2000), ou bien à mettre en cause ses valeurs fondatrices.

- **La Solidarité** : elle consiste en la contribution de chacun à la vie conjugale, la mise au service des avoirs et savoir-faire de chacun à ce que le projet commun implique comme exigences et traverse comme événements de vie. Il revient ainsi au couple d'assumer de façon autonome, et selon une répartition concertée, les charges et tâches inhérentes à son existence et à sa promotion.

L'envers en est un défaut de partage, ou bien quand celui-ci s'opère selon des modalités inégalitaires non consensuelles. La conséquence peut en être le burnout conjugal, et familial quand il y a des enfants.

- **L'axe Personne**

Il s'agit ici de la reconnaissance personnelle attendue par chacun de son appartenance au couple et de sa contribution à son existence et son développement. Elle obéit à un principe de **Réciprocité**. La réciprocité se tient dans le Don, mais un don qui ne se mesure pas et n'appelle pas à des contre-dons comme dans la mutualité. Il s'agit d'un don qui consiste en ce que chacun reconnaisse à l'autre sa propre autonomie et liberté, que chacun soit à même de soutenir le fait que le partenaire ne puisse que lui échapper dès lors qu'il en fait un acteur du couple au même titre que lui, doive assumer d'être appréhendé autrement qu'il s'appréhende lui-même, qu'il m'inscrive dans son projet différemment de la façon dont je me pense m'y inscrire. Si un même don est attendu en réciprocité, rien ne peut cependant le garantir sinon la confiance que chacun peut accorder au partenaire quant à sa capacité à l'inscrire dans son projet avec les renoncements que cela implique de sa part.

Deux modalités d'engagement y participent :

- **La Fidélité** : beaucoup trop souvent confondue avec la loyauté, elle est ici à appréhender non comme un ensemble de devoirs à l'égard du conjoint, mais d'obligations faites à soi-même : une fidélité à mon projet d'existence et à mes engagements personnels, tout en assumant que l'autre en fasse de même. Cela suppose du sacrifice puisqu'ayant donné place et sens au partenaire dans ceux-ci, il me faut pouvoir l'assumer. Être alors fidèle c'est l'être au pari qu'engage le couple tout en restant en cohérence avec moi-même, c'est composer avec les renoncements que cela implique sans me renier.

En ce sens, la fidélité recouvre un champ infiniment plus vaste et complexe que le seul domaine affectif/sexuel puisqu'elle engage tout ce qui fait la singularité de chacun dans ses investissements existentiels : relations amicales, familiales, travail, temps de loisirs personnels, moyens matériels et financiers...

L'envers en serait l'auto-reniement, fait de contrevenir ou de manquer à ses propres engagements existentiels.

- **L'Équité** : elle est le pendant, au niveau de l'axe personne, de la solidarité sur l'axe groupe. Elle consiste en la capacité de chacun à évaluer ses propres mérites et démérites au regard de ses normes et valeurs

personnelles, des limites ou auto-interdits qu'il se donne dans les modalités éthiques de conduire son projet et tenir ses engagements eu égard au fait d'accorder au partenaire la même liberté.

Le défaut d'équité consiste à contrevenir à ses limites, ses auto-interdits, d'être en désaccord coupable à ce l'on estime être bien et juste dans ses actes et conduites eu égard au projet soutenu tel qu'il confère un même pouvoir à l'autre, et à s'en auto-punir.

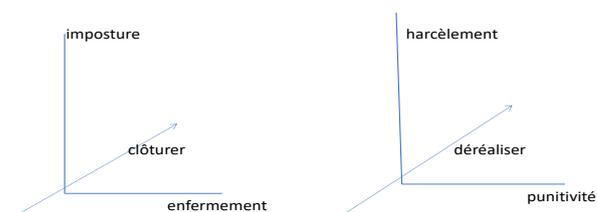
L'emprise et ses modalités opératoires

Ce sont les atteintes à ce cadre paritaire conjugal qui sont empiriquement dénommées violences conjugales. Ce qui fait leur spécificité est que le conjugal n'en représente pas le champ neutre de manifestation, *mais leur objet-même*, en l'occurrence ses éléments structurels tels que nous venons de les définir.

Selon qu'elles ont pour cible le groupe ou la personne, et cela sur chacun de ces axes et des engagements qui les constituent, elles donnent lieu à des modalités cliniquement différenciables de stratégies d'instrumentalisation visant à mettre en impasse la relation, véritable *entreprise emprise* en raison de son caractère systématique et systémique.

Quatre modes d'entrée en ressortent et leur combinaison dynamique avec les autres éléments structurels donne en outre lieu à des cinétiques ou combinatoires différenciables. Ici, Loyauté, Solidarité, Fidélité et Équité ne vont pas seulement faire l'objet par l'un de comportements contrevenant aux engagements pris, mais être littéralement retournés chez le partenaire devenant déloyal et dé-solidaire, infidèle et inéquitable à *lui-même*. Là réside la différence essentielle entre conflits conjugaux et mise en crise du couple, entre des désaccords toujours susceptibles de trouver une issue commune et une prise de pouvoir et un contrôle systématique du cadre relationnel conjugal au profit de l'un et aux dépens de l'autre.

L'entreprise emprise et ses modalités opératoires



Quatre modalités opératoires en ressortent, portant soit sur l'axe Groupe, soit sur l'axe Personne.

- **L'axe Groupe**

- La Loyauté se trouve mise en impasse par l'**Imposture**. Celle-ci n'est pas réductible à une forme de séduction, sorte de préalable à l'installation d'un contrôle actif du partenaire qui, une fois séduit, serait pris à une sorte de piège amoureux. L'imposture se tient dans une forme d'abus de confiance et de pouvoir consistant à s'affirmer et s'imposer comme le détenteur, le référent et le garant exclusif du projet-couple, tout en rendant celui-ci instable, insaisissable, par une modification constante de son image, de sa présence et de ses intentions. De telle sorte que son partenaire en vient à ne plus savoir ce qu'il est pour lui et en quoi il est susceptible de contribuer à la création et aux fondements de cette nouvelle appartenance ; cela au point de pouvoir se voir accusé d'être lui-même un imposteur. Car comment faire couple avec quelqu'un qui change sans cesse d'image ou de visage et s'attribue tous les pouvoirs, dont celui d'être insaisissable ? Par loyauté, il se trouve alors contraint à des ajustements identitaires permanents, toutes modalités de remaniement de lui-même pouvant aller jusqu'à ce que l'on nomme un déni et l'amenant à s'aliéner au projet-couple tel qu'il l'a idéalisé.

- La Solidarité quant à elle, est mise en impasse du partenaire par un **Enfermement** qui consiste à faire du couple son seul horizon existentiel possible en rendant celui-ci instable au point de le mettre en péril ; et ainsi de le contraindre à s'ajuster sans cesse à ce qu'exige l'existence et le devenir du couple, à colmatant des brèches qui ne cessent de s'ouvrir, à tenir les rôles et les places et assumer les charges que sa survie exige, à pallier les absences de l'autre sans plus aucune mise en partage.

Par solidarité il se trouve contraint à participer à un mode d'être et de vie dans lequel il ne peut jamais anticiper ce qui relève de sa responsabilité et n'en relève pas, enfermé dans des formes de *suppléance* dont il ne détient pas les règles et s'imposent à lui de façon non anticipable.

- **L'axe Personne**

- La Fidélité se trouve elle instrumentalisée par le **Harcèlement** qui vise à attaquer et réduire toute autonomie de pensée, d'action, de sentiments. Tout ce qui fait signe d'un projet personnel, toutes marques d'investissement d'autres objets ou personnes que le partenaire, devient projet indu, infidélité, source de jalousie et de contrôle, et expose à ne plus être en retour objet de reconnaissance. En instaurant une attaque systématique de tout projet personnel chez le conjoint, celui-ci se voit contraint de ne plus rien manifester quelque différence que ce soit ; et tout écart à cette exigence d'exclusivité devient coupable au point qu'il ne peut plus y avoir de fidélité que dans une infidélité à soi-même !

- L'équité quant à elle se trouve mise en impasse par le développement d'un **Systeme de punitivité**, véritable fabrique d'un règlement à usage du partenaire, mouvant, insaisissable, unilatéralement fixé, consistant en l'invention et l'instruction permanente de fautes jusque dans les actes semblant les plus anodins du quotidien. Ces fautes n'ont d'autres finalités que de justifier l'imposition de sanctions punitives, elles aussi tout aussi arbitraires et mouvantes, si bien que tout essai d'ajustement restera vain, de nouvelles fautes s'inventant en retour à mesure. C'est là que prennent notamment sens les multiples violences physiques, psychologiques, morales, économiques, sexuelles..., comme autant de mesures de rétorsion à destination du partenaire.

Enfermé dans son engagement d'Équité à l'égard de lui-même, ce dernier n'aura alors d'autre mérite que d'outrepasser ses limites, de les transgresser, devenant coupable vis-à-vis de ses propres interdits et s'auto-punissant pour ceux-ci.

Perspectives

Ainsi redéfinies comme un ensemble de stratégies d'atteintes réitérées et de mise en crise systématique du cadre et de la relation conjugale, les violences conjugales exigent des modalités renouvelées d'évaluation et de prise en charge à la mesure des nouveaux objets d'investigation et d'accompagnement à visée de changement qui les caractérisent : Loyauté, Solidarité, Fidélité, Équité ainsi que les stratégies d'instrumentalisation auxquelles elles donnent lieu.

Les pratiques d'évaluation et d'expertise traditionnelles n'y suffisent pas, qu'elles soient de personnalité, enquête sociale..., diligentées par le magistrat instructeur, le JAF, le JDE, l'ASE, car elles ratent leur objet, *id est* les véritables dimensions en jeu dans ces modalités de violence : Loyauté, Solidarité, Fidélité, Équité et leur dévoiement systématique, dont il importe alors de rechercher la genèse, l'histoire, les aménagements psychiques et relationnels sociaux, somatiques... multiples auxquels ils peuvent donner lieu dans le temps, et les traces durables sinon indélébiles, qu'elles laissent chez ceux en ayant fait l'objet (Villerbu et Pignol, 2021). En outre elles exigent une « écriture dédiée », selon à qui elles s'adressent et en vue de quel ordre de décision (Villerbu, 2021-3).

Il en est de même des pratiques à visée de changement quand, se donnant par exemple comme objet le traitement des « traumatismes » consécutives aux violences subies, elles occultent les modalités psychiques et interpersonnelles conjugales en cause dans les troubles multiples dont souffrent leurs protagonistes (Pignol, 2011, 2016) ; ou encore, quand elles prescrivent sans discernement une thérapie de couple ou une médiation conjugale (Villerbu, 2021-2).

Bien des notions et leur mésusage, les confusions qu'elles entretiennent quant à l'appréciation de très nombreuses situations et qui conduisent à des prises de décision ne faisant que rendre encore plus

critique la situation des personnes impliquées, devraient s'en trouver révisées (Villerbu et Pignol, 2021) : narcissisme pervers, conjugopathie, aliénation parentale, intérêt de l'enfant (et non intérêt de la *personne de l'enfant*) ...

Nous n'en retiendrons qu'une parce qu'elle engage aussi les enfants pris dans de tels contextes et, quand il y est fait recours par les professionnels, a des conséquences dramatiques : celle de *syndrome d'aliénation parentale*. (G. Lopez, 2018). Suivant cette notion, un enfant prendrait une part active dans le dénigrement de l'un de ses parents sous l'influence de l'autre, notamment par des allégations d'agressions sexuelles. Les exemples montrent que les usages qui en sont faits s'apparentent plus à des procès en personnalité cachant mal des positions stigmatisantes, parce qu'essentiellement morales, qu'à une véritable analyse du contexte conjugal et de sa cinétique systémique. Comment l'enfant pris dans un système de loyauté et/ou fidélité/solidarité/équité dévoyés et instrumentalisés peut-il faire acte d'une parole en propre qui puisse être entendue ? Comment l'un de ses parents, lui-même enfermé dans ce qui est devenu sa propre emprise, peut-il encore en faire état et être cru alors que, sous emprise, il n'est pas crédible à ses propres yeux ?

Sortir de l'emprise

L'emprise est ainsi bien autre chose qu'une domination, qu'un emprisonnement : elle tient à un ensemble de stratégies d'instrumentalisation du cadre paritaire conjugal amenant à faire de l'un des membres du couple le prisonnier de ses propres engagements, retournant systématiquement ceux-ci contre lui et les dévoyant/détournant au seul profit de l'autre.

Qu'en est-il alors des modalités, malgré tout possibles, de dégagement de tels contextes conjugaux organisés sur le mode d'une emprise ? Quelles conditions internes et externes cela exige-t-il ? L'on en conçoit les extrêmes difficultés sachant que cela engage deux processus : *pouvoir se vivre victime*, et *vouloir le dire*, avec les risques de survictimations multiples auxquels ils exposent celui qui s'y risque, par méconnaissance chez ses interlocuteurs potentiels de l'emprise et de sa langue confusionnante (SBPCPV, 2020).

Bibliographie :

- Chaumier S. : *La déliaison amoureuse. De la fusion romantique au désir d'indépendance*, Paris, A. Colin, 1999.
- Chaumier S. : *L'amour fissionnel*, Paris, Fayard, 2004.
- Gauffer C. : *Les dessous des violences conjugales*, Paris, L'Harmattan, 2020.
- Eigner A. : *Le pervers narcissique et son complice*, Paris, Dunod, 4^{ième} éd., 2014.
- Hyrigoyen M-F. : *Femmes sous emprise. La violence perverse au quotidien*, Oh ! Éditions, 2005.
- Kaufmann J-C : *Agacements. Les petites guerres du couple*, Paris, Le Livre de Poche, 2014.
- Lopez G. : *Analyse éthique du syndrome d'aliénation parentale (SAP)*, Thyma, 2018. En ligne : Thyma.fr

- Neuburger R. : *Les territoires de l'intime*, Paris, Odile Jacob, 2000.
- Neuburger R. : *Le couple. Le désirable et le périlleux*, Paris, Payot, 2014.
- Pignol P. (2011) *Le travail psychique de victime. Essai de psycho-victimologie*. Thèse de Doctorat en psychologie, Université de Rennes 2 ; 2011. 612 p. *En ligne*.
- Pignol P., Galinand G. (2016) : 15 ans d'expérience d'une consultation spécialisée en victimologie au CH Guillaume Régnier de Rennes, *L'information psychiatrique*, 92, p. 151-62.
- Villerbu, L-M, Pignol P. : Fidélité et loyauté. Deux enjeux experts essentiels en situation de séparation dans les contextes de violences conjugales. In, sous la direction de D. Coum : *Pertes, ruptures et séparations dans les liens familiaux*, Paris, Ères, 2021, p. 125-43.
- Villerbu L-M. : 1. *Théorisation psycho-criminologique d'un objet complexe, les violences conjugales*, mai 2021. 2. *De la médiation familiale, ses usages et son statut dans les dispositifs de traitement des violences conjugales*, juillet 2021. 3. *Introduction à l'écriture dédiée*, juillet 2021. In site villerbu-crimino.fr
- SBPCPV : *Guide pour l'approche et le traitement des violences conjugales*. Tome 1. Éditions Aujourd'hui/Demain, 2020. Disponible sur le site sbpcpv.eu